

Résidence  *Théophile Bretonnière*

9, Rue du Pigeon Blanc - 44450 ST JULIEN DE CONCELLES

Tél : 02.40.54.10.59 - Fax : 02.40.36.55.59 - Mail : secretariat@tbretonniere.com
<https://tbretonniere.com/>

LIVRET D'ACCUEIL



L'accueil

Notre établissement propose un accueil personnalisé aux résidents et à leur famille et a pour objectif de préserver à chaque instant la qualité de vie et le bien-être des personnes accueillies, dans un univers de partage et de respect.

Nous recueillons les attentes de chaque résident grâce à l'écoute de son histoire de vie, la prise en compte de son individualité, de ses goûts et de ses désirs.

Nous apportons un accompagnement au quotidien, une écoute attentive de tous les instants et des échanges.

Durée du séjour

Notre établissement propose 84 places d'hébergement permanent.

L'établissement propose également 6 places d'accueil de jour avec un accompagnement individualisé aux personnes accueillies et un soutien aux aidants. Il a pour objectif de permettre aux personnes âgées en perte d'autonomie de rester le plus longtemps possible dans leur cadre de vie habituel.

Fréquenter un accueil de jour permet de préserver son autonomie grâce aux activités adaptées proposées. Ces temps passés hors du domicile contribuent également à rompre l'isolement et à permettre aux proches de dégager du temps pour leurs propres occupations.

Les séjours en accueil de jour s'adressent à des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer habituellement soutenues à domicile et dont l'état de santé ou de dépendance nécessite une aide supplémentaire ponctuelle. L'accueil de jour peut également être l'occasion, pour une personne, de se familiariser avec l'établissement afin de préparer une admission future.

La personne âgée peut profiter d'un accueil de jour une à cinq fois par semaine, à la journée.

Possibilités d'accueil

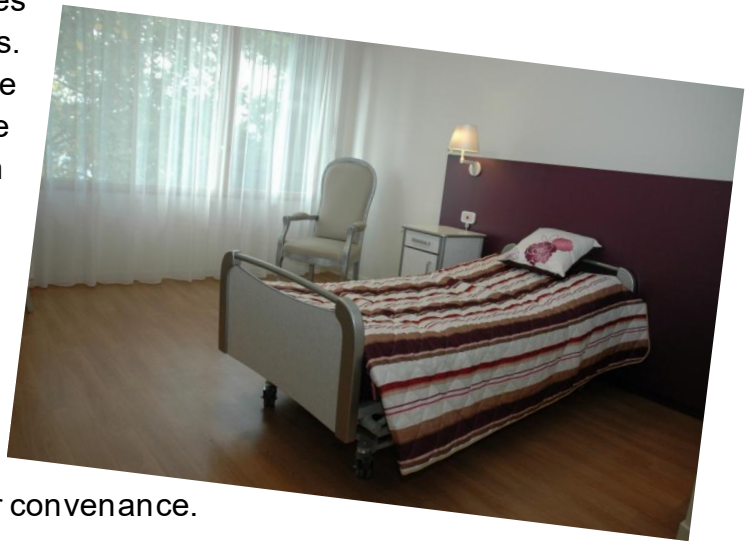
Nous accueillons les personnes âgées des deux sexes seule ou en couple, de plus de 60 ans (sauf dérogation) qu'elles soient autonomes, semi-autonomes ou en perte d'autonomie (physique, psychique). La Résidence est habilitée à recevoir des résidents ayant un certain niveau de dépendance et dont les besoins en soins sont strictement définis et en adéquation avec le projet d'établissement. Des activités sont organisées dans des espaces différenciés en fonction de l'autonomie afin d'offrir un accompagnement personnalisé.

Votre domicile

Nous vous proposons des chambres intégralement équipées et décorées. Les résidents sont totalement libres de choisir d'amener quelques pièces de leur mobilier, d'ajuster la décoration de leur espace privé. Le wifi est disponible dans toute la résidence, la télévision et la ligne ne sont pas fournies.

Si les consignes sanitaires le permettent, les résidents peuvent recevoir leur famille, leurs amis à leur convenance.

Nous pouvons organiser des repas de fête et proposer un salon de réception qui sera privatisé pour cette occasion.



Les locaux

Notre établissement assure la sécurité des résidents tout en apportant du confort et de la qualité. La Résidence est adaptée aux personnes à mobilité réduite avec des systèmes d'alarme et dispositifs d'appel dans chaque logement.

Les résidents, les familles et visites ont la possibilité de disposer d'espaces privés ouverts, lumineux, où la convivialité est privilégiée.



25 m² d'espace de vie est consacré à chaque résident.

Les résidents peuvent conserver leurs habitudes de vie en aménageant et en décorant leur logement où le respect de leur intimité s'impose à tous.

Des salons aux harmonies de couleurs apaisantes sont répartis sur l'ensemble de la résidence.

On trouve également :

- un espace Snoezelen : accueillir le résident dans une approche multi sensorielle permettant un bien-être, un apaisement, une communication. Prise en charge réalisée par des professionnels formés à cette technique.
- une salle de balnéothérapie : bains thérapeutiques avec un accompagnement de musique douce, lumière adaptée. Soins d'hygiène, de bien-être et de détente, mais également action antalgique pour les résidents présentant des douleurs chroniques.
- salon de coiffure et de beauté
- terrasse, espaces de verdure
- salle de jeux et de télévision grand écran
- kiosque à journaux
- boutique



Pour une sécurité maximale et dans la recherche d'ergonomie et de confort, notre établissement est doté d'équipements et d'agencements parfaitement adaptés aux spécificités du grand âge.

L'entretien de la résidence est constant avec un souci tout particulier du maintien de la qualité et de la sécurité des équipements.

Nous vous proposons des prestations hôtelières de qualité.

La restauration



Les repas constituent des moments privilégiés pour les personnes âgées, une restauration traditionnelle et de qualité est cuisinée sur place par un chef et son équipe. Les menus sont élaborés par le chef, en collaboration avec une diététicienne, à base de produits frais, et peuvent se décliner en régimes spécifiques.

De leur cuisine ouverte sur le restaurant, le chef et son équipe concoctent chaque jour des plats diversifiés, équilibrés, adaptés et savoureux.

L'art de la table, la qualité gustative des plats contribuent au moment de plaisir et de convivialité recherché.

Et pour que le déjeuner et le dîner demeurent un temps d'échanges, de plaisir et de convivialité, ils sont servis en salle de restaurant, par un personnel prévenant, qui veille au bon déroulement des repas et aide ceux qui en ont le besoin.

Si les conditions sanitaires le permettent, la famille ou les proches peuvent partager un repas en prévenant le secrétariat 48h à l'avance minimum.

Pour varier les plaisirs, des repas en petit comité dans des salons sont organisés chaque semaine, ainsi qu'un repas anniversaire tous les mois.

Le petit déjeuner vous sera servi à partir de 8 heures sur plateau dans votre chambre, selon vos habitudes.

La sécurité est assurée grâce à une hygiène extrêmement stricte et au respect des normes HACCP.

Un espace du restaurant réservé aux invités ainsi que des salons à chaque étage permettent des repas en famille ou avec des amis en toute intimité.

Les soins

Votre accompagnement médicalisé

Dès votre arrivée dans notre établissement médicalisé, un bilan de santé est effectué par l'ensemble de l'équipe médicale et paramédicale : le médecin coordonnateur, la neuropsychologue, l'ergothérapeute, l'infirmière référente, les infirmières, les assistantes de soin en gérontologie, les aides-soignantes, les aides médico-psychologiques.

En étroite relation avec votre médecin traitant, une proposition médicale et de soin vous est faite dans le respect des meilleures pratiques professionnelles. Ce projet est soumis à votre consentement et si vous le souhaitez à celui de votre famille ou d'une personne de confiance de votre choix.

La prise en soin (les soins d'hygiène et de confort ainsi que les soins médicaux qui vous auront été prescrits par votre médecin traitant) est assurée par une équipe pluridisciplinaire qui définit avec chaque résident et sa famille, un projet de soins et de vie personnalisé, adapté à l'histoire de vie et aux besoins de chacun.

Les équipes soignantes diplômées sont recrutées avant tout pour leurs qualités humaines. Elles sont des interlocutrices privilégiées pour vous et vos familles dans le suivi médical.

Le médecin coordonnateur, la neuropsychologue l'infirmière référente encadrent le personnel soignant formé et diplômé.

L'équipe, en étroite relation avec la famille, le médecin traitant, les services d'urgence et les hôpitaux de proximité, sont à l'écoute de nos résidents, 24 heures sur 24.

Un plan de soins informatisé permet un suivi individualisé, en liaison avec les intervenants externes et les différents services internes, pour un accompagnement global et personnalisé.

Il s'inscrit dans un projet de soins gérontologiques afin de préserver l'autonomie et la dignité de la personne âgée.



La liberté est laissée à chaque résident de pouvoir garder son médecin traitant habituel.

L'établissement est doté d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) qui permet d'accueillir, dans la journée, les résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées dans le but de leur proposer des activités sociales et thérapeutiques, individuelles ou collectives, afin de maintenir ou de réhabiliter leurs capacités fonctionnelles, leurs fonctions cognitives, sensorielles et leurs liens sociaux.

Ces lieux de vie sont aménagés de façon particulière, en couleur, luminosité et sonorisation et totalement sécurisés des autres espaces de l'établissement, pour garantir le bien-être de tous.

L'hébergement

Les agents de Service assurent la distribution des petits déjeuners dans les chambres, le service en salle au restaurant, ainsi que l'entretien des chambres et des espaces collectifs. Les agents contribuent également au développement d'une relation privilégiée pour les résidents.



La Vie Sociale

L'animatrice ainsi que l'équipe soignante proposent un planning hebdomadaire d'activités quotidiennes : ateliers artistiques, activités culturelles, divertissements variés, activités thérapeutiques, soins de détente, soins esthétiques, sorties,

spectacles, conférences, expositions, gymnastique douce, journées à thème, tenant compte des goûts, des envies et habitudes des résidents.

Tout est mis
conserver

Tout est mis
permettre au
choisir ses
faire des

La vie de
et
un accès libre
une offre
partager des



en œuvre pour
des liens sociaux.

en œuvre pour
résident de
activités et de
projets.

famille préservée
encouragée par
des familles et
permanente pour
moments de joie.

Notre maison est ouverte vers l'extérieur par des sorties, shopping, visites et la possibilité pour les résidents d'accueillir leurs familles, amis, quand ils le souhaitent, à l'occasion d'un repas, de fêtes.

La Démarche qualité

L'établissement s'engage dans une démarche qualité.

La qualité des soins et la qualité de l'hébergement font l'objet d'un suivi permanent.

La démarche qualité passe par l'application des bonnes pratiques, des évaluations internes et externes, et par l'envoi d'une enquête de satisfaction.

L'écoute et la participation des résidents

Le recueil des attentes des résidents est effectué au travers de différents moments clé :

- **Le projet personnalisé** : il est défini comme un outil de coordination visant à répondre à long terme aux besoins et attentes de la personne accueillie. Des réunions pluridisciplinaires sont réalisées toutes les semaines afin de recueillir les informations et habitudes de vie du résident dans le but de proposer un accompagnement personnalisé et adapté. Une réévaluation est effectuée tous les ans ou lorsqu'un changement de prise en charge est acté.

- **La commission de restauration** : offre aux résidents la possibilité de s'exprimer sur la qualité de la restauration et recueillir leurs attentes.
- **La commission animation** permet aux résidents de s'exprimer sur les prestations proposées et recueillir leurs souhaits. La voix des résidents et leur participation à la construction du projet de vie sociale est encouragée au sein de la résidence.
- **Le conseil de la vie sociale** : Instauré par la loi du 2 janvier 2002, le conseil de la vie sociale est composé de représentants des résidents, des familles, des professionnels. Il a pour but d'associer les usagers au fonctionnement de l'établissement. Il fait des propositions sur toute question relative au fonctionnement de l'établissement.

Conditions d'admission

Pour votre entrée

Il est pour cela nécessaire de faire une demande d'admission auprès de notre Résidence, via la plateforme ViaTrajectoire.fr.

Le médecin coordonnateur et l'infirmière référente étudieront votre demande pour évaluer si les soins que requiert votre état de santé sont en adéquation avec notre projet d'établissement.

Après avoir étudié votre demande sur dossier, la Résidence vous précisera les modalités complémentaires nécessaires à votre accueil : visite sur place, rendez-vous avec le médecin coordonnateur, informations complémentaires vous concernant, tarifs.

L'entrée est ensuite prononcée par la Directrice de la Résidence, suite à un entretien avec le futur résident et / ou son représentant légal et / ou sa personne de confiance.

La date de réservation de la chambre est fixée d'un commun accord. Elle correspond à la date de départ de la facturation des prestations hébergement même si le résident décide d'arriver à une date ultérieure.

Les documents à remplir

- Le contrat de séjour
- Le questionnaire médical strictement destiné au médecin coordonnateur de l'établissement doit être renseigné obligatoirement par un médecin avec une

grille de dépendance (grille AGGIR) : votre médecin traitant si vous êtes à votre domicile, le médecin de l'établissement de santé si vous êtes hospitalisé. *A noter* : la Résidence peut demander au futur résident de se soumettre à une visite médicale auprès du médecin coordonnateur de la maison de retraite.

- La fiche de renseignements sur le futur résident, fournie par la Résidence
- Un engagement à régler le prix de journée, signé par le résident ou sa famille

Les frais à payer à l'entrée

Le premier mois d'hébergement

Le dépôt de garantie (800.00 euros)

Pièces à fournir

Administratif :

- Dossier administratif (renseignements administratif sur le résident)
- Photocopie du livret de famille
- Photocopie d'une Pièce d'identité
- Photocopie de l'attestation sécurité sociale ou carte vitale et la carte d'immatriculation à la sécurité sociale
- Photocopie de l'adhésion à la mutuelle ou une caisse complémentaire
- Photocopie des déclarations fiscales des caisses de retraite de l'année précédente
- 1 RIB

Médical (dans le respect du secret médical):

- Dossier Médical : Avis du médecin traitant ou du médecin de l'établissement d'origine + grille AGGIR
- Les dernières ordonnances médicales
- La fiche médicale de liaison de l'établissement d'origine

Si cela vous concerne :

- Photocopie de la carte d'ancien combattant
- Photocopie de la carte d'invalidité : Commission des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées ex COTOREP
- Photocopie de la notification de l'allocation logement
- Photocopie de la notification de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie
- Photocopie du jugement de tutelle
- Photocopie du contrat obsèques

Pour l'aide sociale :

- Certificat de dépôt de la demande d'aide sociale à la mairie du dernier domicile (domicile de secours)
- Photocopie des comptes et placements bancaires des trois derniers mois.

Les aides financières

Vous pouvez sous certaines conditions bénéficier de l'aide sociale, de l'aide personnalisée au logement et de l'aide personnalisée à l'autonomie.

L'Aide Sociale

Pour éviter un maintien à domicile contraint par des raisons financières, l'ASH (aide sociale à l'hébergement) peut être demandée auprès du conseil départemental par les personnes âgées hébergées en établissement.

Le conseil départemental paie la différence entre le montant de la facture et la contribution de la personne, voire de ses obligés alimentaires.

Les montants d'ASH versés sont récupérables par le conseil départemental.

Pour bénéficier de l'ASH (aide sociale à l'hébergement), il faut :

- avoir plus de 65 ans (ou plus de 60 ans si l'on est reconnu inapte au travail),
- résider en France de façon stable et régulière ou disposer d'un titre de séjour en cours de validité,
- avoir des ressources inférieures au montant des frais d'hébergement.

Vous devez dans tous les cas déposer votre demande d'admission à l'ASH auprès du CCAS (centre communal d'action sociale) ou auprès de votre mairie qui transmettent ensuite le dossier au conseil départemental.

Votre demande doit être déposée auprès de la commune où vous avez résidé au moins 3 mois consécutifs avant d'aller vivre en établissement. Cette résidence où vous avez résidé au moins 3 mois consécutifs avant d'aller vivre en établissement constitue votre domicile de secours.

La demande d'ASH doit se faire en même temps que les démarches d'admission dans la Résidence.

L'APA- L'allocation personnalisée d'autonomie

L'allocation personnalisée d'autonomie correspond à la prise en charge des aides liées à la dépendance. Elle est attribuée par le Conseil Départemental.

Les conditions d'attribution :

- Etre âgé de 60 ans ou plus,
- Etre en situation de perte d'autonomie (GIR 1 à 4) ou autonome (GIR 5/6)
- Résider de façon stable et régulière en France

Le dossier est disponible auprès du Conseil Départemental, des organismes de sécurité sociale, sociaux ou médico-sociaux, des mairies.

Dans le cadre d'un hébergement permanent :

Pour les personnes issues des départements de Loire Atlantique et Maine et Loire (convention entre les deux départements), l'APA est versée directement à l'établissement sous forme de dotation globale.

Pour les personnes hors les départements de Loire Atlantique et Maine et Loire, la demande d'APA doit être faite auprès du Conseil Départemental du domicile de référence. L'APA est versée mensuellement à la personne en perte d'autonomie.

L'attribution est décidée et notifiée par le président du Conseil Départemental. Il dispose d'un délai de 2 mois à compter du dépôt du dossier. Passé ce délai, l'APA est considérée comme accordée.

Le montant de l'APA dépend des besoins du demandeur (GIR) et de ses revenus.

L'APL- allocation personnalisée au logement

Les personnes âgées hébergées en maison de retraite peuvent bénéficier de l'aide personnalisée au logement. Le montant de l'APL est évalué en fonction du niveau de ressources de la personne âgée, du coût d'hébergement de l'établissement et de son implantation.

L'aide personnalisée au logement est à demander auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF). L'attestation de résidence en foyer est à remettre à l'établissement afin qu'elle soit renseignée

La réduction d'impôts

Les frais liés à la dépendance et aux dépenses d'hébergement ouvrent droit à une réduction d'impôts, l'établissement ayant signé un contrat Pluriannuel d'objectifs et de moyens. Il s'agit d'un contrat obligatoire signé conjointement par le Conseil Général du département, l'ARS (*Agence régionale de santé*) et l'établissement. Il régit de façon stricte et personnalisée le fonctionnement de ce dernier. Cette convention définit les droits des personnes accueillies et des familles, les conditions d'accueil et d'information, la qualité des soins, l'animation, l'aide à la vie quotidienne, le niveau de

confort de l'établissement et, le cas échéant, les améliorations qui doivent être apportées. Cette réduction s'applique sans restriction d'âge, quelle que soit la situation de la personne.

La réduction accordée s'élève à 25 % des sommes payées dans la limite de 10000 euros par an soit une réduction maximale de 2500 euros par personne et par an, soit pour le résident, soit pour la famille qui s'acquitte du séjour.

La tarification

La tarification est dite issue d'un contrat Pluriannuel d'objectifs et de moyens conjointement par l'ARS (*Agence régionale de santé*), le Conseil Départemental et l'établissement.

Il s'agit d'une convention signée pour 5 ans. Notre établissement est appelé EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) et s'engage à respecter des normes propres à garantir une qualité de prestations dans le respect de la sécurité (alimentaire, incendie...) Cf. Loi de Janvier 2002)

Un tarif hébergement :

Ce tarif comprend le logement, les prestations d'administration générale, l'accueil hôtelier, l'entretien et l'animation.

Le linge de table, le linge plat et le linge de toilette sont fournis.

Le marquage du linge est également réalisé.

Cette partie est payée par :

- le résident (revenu, patrimoine, caisse de retraite, complémentaire...)
- sa famille ou aidants
- le département en cas de prise en charge par l'aide sociale
- CAF (demande d'APL)

En cas d'absence prévue ou en cas d'hospitalisation, une déduction sur le tarif dépendance et hébergement est appliquée correspondant à un forfait journalier est conformément aux conditions exprimées dans le contrat de séjour.

Un tarif dépendance :

Ce tarif prend en compte l'aide à l'accomplissement des actes de la vie courante en cas de perte d'autonomie (celle-ci étant évaluée conformément à la grille nationale

d'évaluation AGGIR). Le bénéfice de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie peut alléger ce tarif (hors ticket modérateur payé par le résident).

- le résident (revenu, patrimoine, caisse de retraite, complémentaire...)
- sa famille ou aidants
- Conseil Départemental (demande d'APA hors ticket modérateur*)

*montant correspondant à la partie de l'APA qui reste à la charge du résident quel que soit le degré de dépendance et qui est équivalent au « ticket modérateur » correspondant au GIR 5-6

Un tarif soins :

Ce tarif englobe les soins accomplis par le personnel de soin. Il est alloué à l'établissement par l'ARS, sous forme de dotation.

Des prestations à la carte :

Le coût de certaines prestations annexes facultatives peut s'ajouter : les repas des invités, le téléphone, les services de coiffure et pédicure. Les tarifs de ces différentes prestations sont affichés à l'entrée. Les absences prévues ainsi que les hospitalisations donnent lieu à la déduction d'un forfait journalier dans les conditions du règlement intérieur.



SITUATION GEOGRAPHIQUE DE L'ETABLISSEMENT

La Résidence est située dans la commune de St Julien de Concelles à 18 kms de Nantes.

St Julien de Concelles fait partie du Canton du Loroux-Bottereau de la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

Superficie : 3174 hectares

Population : 6 917 habitants (2017)

Nom des habitants : Concellois et Concelloises

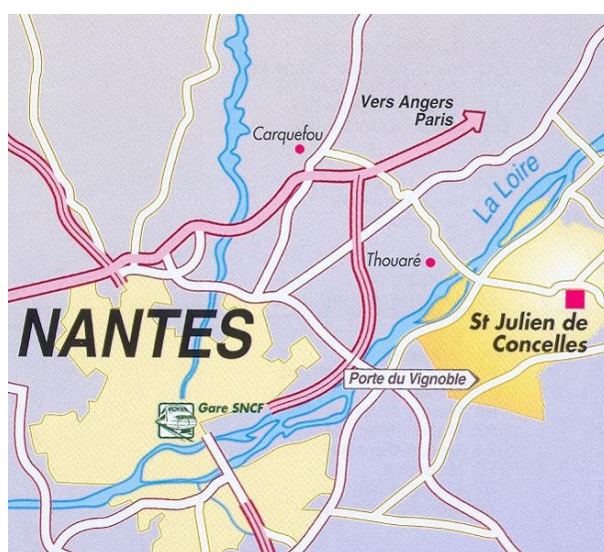
Maire : Thierry AGASSE

Aux portes de l'estuaire et à quelques kilomètres de la métropole nantaise, Saint-Julien de Concelles bénéficie d'une situation géographique avantageuse

Accès à Saint-Julien depuis Nantes :

- - Par le périphérique, sortie porte du Vignoble
- - Par les ponts de Thouaré sur Loire

Avec le Réseau départemental de Transport, chaque jour des allers/retours de Saint-Julien vers Nantes. Transports vers Nantes avec correspondance tramway à Doulon. (Le réseau LILA de transport collectif du Conseil Général de Loire-Atlantique)



Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

Lorsqu'il sera admis par tous que les personnes âgées dépendantes ont droit au respect absolu de leurs libertés d'adulte et de leur dignité d'être humain, cette charte sera appliquée dans son esprit.

Article I

CHOIX DE VIE

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

Article II

DOMICILE ET ENVIRONNEMENT

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

Article III

UNE VIE SOCIALE MALGRÉ LES HANDICAPS

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

Article IV

PRÉSENCE ET RÔLE DES PROCHES

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

Article V

PATRIMOINE ET REVENUS

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Article VI

VALORISATION DE L'ACTIVITÉ

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver ses activités.

Article VII

LIBERTÉ DE CONSCIENCE ET PRATIQUE RELIGIEUSE

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

Article VIII

PRÉSERVER L'AUTONOMIE ET PRÉVENIR

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

Article IX

DROITS AUX SOINS

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme tout autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

Article X

QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

Article XI

RESPECT DE LA FIN DE LA VIE

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

Article XII

LA RECHERCHE : UNE PRIORITÉ ET UN DEVOIR

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

Article XIII

EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE

Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

Article XIV

L'INFORMATION, MEILLEUR MOYEN DE LUTTE CONTRE

L'EXCLUSION

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.



MINISTÈRE DE L'EMPLOI
ET DE LA SOLIDARITÉ

SECRETARIAT D'ÉTAT À LA SANTÉ
ET À L'ÉVALUATION SOCIALE

fng

FONDATION NATIONALE
DE GERONTOLOGIE

HCL-Directeur de la Communication-0599